

L'an deux mille vingt et un, le 11 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANCAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes et des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15 dont 1 procuration

Présents :

Mesdames Flore ROBIN, Adeline CORRIGNAN, Annick CHARBONNIER, Anaïs PERDERON EDON, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN,

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan GRUX, Philippe DAVID, Philippe DUSSAUZET, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-Michel VOGÉ.

Absents :

Monsieur Jean-François VOGEL (Procuration à Monsieur Thierry PASCAULT)

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2021

La séance débute à 19 h 30. Monsieur le Maire commence par présenter ses vœux les plus sincères à tous les conseillers. Il précise à nouveau qu'au vu du contexte sanitaire actuel, la cérémonie des vœux du maire prévue le 22 janvier 2021 est annulée et reportée à une date ultérieure.

Il présente M. Stéphane LAVING, architecte de MJL Architecture, pour le projet « restaurant », invité à cette réunion pour présenter les offres du lot 1, premier point à l'ordre du jour.

Il tient à remercier par leur collaboration tous ceux qui ont participé au Petit Millançois, de l'écriture en passant par la mise en page à la distribution. Notamment la prise de plume de M. LOUIS-DREYFUS fut appréciée.

Enfin, Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal du 14 décembre 2020, suivi de son approbation par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement - présélection d'une entreprise du lot n°1 ;
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur exercice 2021 ;
3. Achat d'un défibrillateur ;
4. Consultation en vue d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique 41 ;
5. Gratuité du loyer commercial de novembre 2020 – cause crise COVID-19.

Questions et informations diverses

1. Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement - présélection d'une entreprise du lot n°1 pour la demande de subvention DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 14/12/2020 afin de présélectionner les entreprises des lots de 2 à 9 du présent marché de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant et d'un logement.

Monsieur le Maire présente, avec l'aide de l'architecte en charge du dossier, au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises pour le lot n°1 « Démolition, Gros œuvre, VRD, espaces verts » du projet de travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant et d'un logement.

A cette phase du projet, Monsieur le Maire propose la présélection de l'entreprise pour le lot n°1 Démolition, Gros œuvre, VRD, espaces verts, pour faire suite à la délibération précédente présélectionnant les entreprises pour les lots n°2 à 9, afin de finaliser la demande de subvention de DETR pour l'année 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal le projet de réhabilitation bâtiment pour création restaurant et logement et dont le coût prévisionnel s'élève à 742 367,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 742 367,00 € HT
- DETR : 297 000,00 €
- DSR 2021 demandée : 59 800 €
- DSR 2022 à demander : 69 500 €
- Région (Isolation économie d'énergie) demande en cours : 40 000 €
- Fondation du Patrimoine : 15 000 € estimés
- Autofinancement communal : 261 067,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux sont programmés sur deux exercices budgétaires, de juin 2021 à septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral,

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De présélectionner l'offre de l'entreprise CHEVY pour le lot n°1 « Démolition, Gros œuvre, VRD, espaces verts » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment – Rue du Plessis - Aménagement d'un restaurant et logement ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- D'arrêter le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour création d'un restaurant et d'un logement ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :
 - Coût total : 742 367,00 € HT
 - DETR : 297 000,00 €
 - DSR 2021 demandée : 59 800 €
 - DSR 2022 à demander : 69 500 €
 - Région (Isolation économie d'énergie) demande en cours : 40 000 €
 - Fondation du Patrimoine : 15 000 € estimés
 - Autofinancement communal : 261 067,00 €

Votants : 14 + 1 pouvoir

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - exercice 2021

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)* :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement exercice 2020 : (DI 287 011,66 € - chap. 16 64 939,52 € => 222 072,04 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 518,01 € (< 25% x 222 072,04 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et précise que les dépenses d'investissement concernées ne sont pas encore définies.

Votants : 14 + 1 pouvoir

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

3. Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un achat groupé d'un défibrillateur extérieur car la commune n'en est pas dotée, seulement à l'intérieur du tennis couvert mais non accessible en dehors des heures d'entraînement du club de tennis.

Il pourrait être installé sous le porche de la salle des fêtes, c'est un lieu central et accessible. Le devis SCHILLER est proposé : matériel (pack espace public extérieur) 1 232,50€ HT + installation et raccordement 194,65 € HT + maintenance 99 € (offre 1 an) = 1 427,15 HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider la proposition de l'entreprise SCHILLER l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 427,15 € HT soit 1 712,58 € TTC.

Votants : 14 + 1 pouvoir Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

4. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher pour négocier le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Établissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 – De charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 - Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents de service - Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- ✓ Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- ✓ Accidents du travail - Maladies professionnelles
- ✓ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- ✓ Maladie ordinaire, grave maladie

Article 3 - Que ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1^{er} janvier 2022**
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 4 - De s'engager à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Votants : 14 + 1 pouvoir

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

5. Exonération du loyer commercial de novembre 2020 – cause crise COVID-19

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficiaire de l'exonération du loyer de novembre 2020 à la coiffeuse, par solidarité, suite à sa demande en date du 10 novembre 2020. Le montant est de 300€. Cette aide viserait à compenser une partie de la baisse de son chiffre d'affaires en novembre, le salon était fermé suite aux mesures de confinement.

En effet, l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire et notamment : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. » Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur (*JO Sénat*, 31.03.2011, question n° 13985, p. 795) et d'en fixer par conséquent le prix. Par contre, l'octroi d'une aide à une entreprise relève de la seule compétence du conseil municipal, qui ne peut la déléguer au maire.

La dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire constitue en effet une aide à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L 1511-3 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer l'exonération du loyer de novembre 2020 d'un montant de 300 € à ANGEL COIFFURE.

Votants : 14 + 1 pouvoir

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à ses adjoints pour commenter les affaires en cours dans chaque domaine :

Urbanisme (Thierry PASCAULT) :

- Travaux autour de l'étang communal : l'adjoint présente quelques aménagements pour dévier le Ru qui alimente l'étang + accès de la rte, issue de secours pour le champ de foire + 2 passerelles, budget : 132 000 €, 3 tranches pour réalisation en 3 fois.
- Procédure de relance de la délégation de service public (DSP) de l'eau et l'assainissement. Fin du contrat au 31/12, rapport Hadès, un choix sera à opérer sur le mode d'exploitation en régie ou en délégation et auquel cas pour quelle durée et quels investissements ? sachant qu'en 2026 cette compétence sera transférée à la Com. Com.
Prochaine étape en février 2021. Thierry nous a adressé l'étude du cabinet Hadès.

Finances (Pascal LIEUVE) :

- Tel que publié dans le dernier Petit Millançois, les finances sont saines mais avec marge de manœuvre limitée en investissement
- Les comptes 2020 sont en phase d'être arrêtés, un calendrier sera proposé à la commission des finances pour l'élaboration du budget 2021.

Vie associative (Erwan GRUX) :

- Les manifestations ont été très impactées, malgré tout un rallye de la PARC a eu lieu
- Inauguration de terrain Omnisport
- Marché de producteurs
- En projet : réunir les associations pour relancer 2021 en fonction du contexte sanitaire,

Vie scolaire (Philippe JACQUET) :

RPI : réunion le 04/01, le dossier avance avec en vue l'intégration de Marcilly, dans un bon état d'esprit notamment du côté des représentants de Loreux.

Séance levée à 21 heures 30 minutes précises.

Millançay, le 2 février 2021

Le Maire,
Philippe AGULHON

